

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :

28/11/2023

Révision :

Version 1.2, 28.11.2023\_CH

Page :

1 / 19

Nom du produit :

**Nettoyant sanitaire ECO**

Code du produit :

3521 (1 l)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

<b>Marque commerciale</b>	<b>Nettoyant sanitaire ECO</b>
<b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>	Non pertinent (mélange)
<b>Numéro CAS</b>	Non pertinent (mélange)
<b>UFI Code</b>	WJ3Y-7UDS-8002-TNNY

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisations identifiées pertinentes</b>	Nettoyant pour sanitaires
<b>Utilisations déconseillées</b>	Ne pas utiliser pour l'injection ou vaporisation Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact direct avec la peau

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Polatect AG
Rue :	Route de Treyvaux 62
Code pays/Code postal/Commune :	CH – 1732 Arconciel
Téléphone :	+41 (0) 26 402 06 00
Téléfax :	+41 (0) 26 402 06 02
E-Mail de la personne compétente responsable:	<a href="mailto:reach@fala.de">reach@fala.de</a>
Service chargé des renseignements :	Département de la sécurité des produits et du développement
Producteur / fabricant responsable :	Patina-Fala Beizmittel GmbH
Rue :	Stahlstrasse 5
Code pays/Code postal/Commune :	D – 30916 Isernhagen H. B.
Téléphone :	+49 (0) 511 973 86 29
Téléfax :	+49 (0) 511 973 86 40
E-Mail de la personne compétente:	<a href="mailto:reach@fala.de">reach@fala.de</a>
Service chargé des renseignements :	Département de la sécurité des produits et du développement
Contact, E-Mail :	<a href="mailto:info@patina-fala.de">info@patina-fala.de</a>

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :

28/11/2023

Révision :

Version 1.2, 28.11.2023\_CH

Page :

2 / 19

Nom du produit :

**Nettoyant sanitaire ECO**

Code du produit :

3521 (1 l)

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignement en cas d'urgence :

Tox Info Suisse Tel. 145 (24 h), [www.toxi.ch](http://www.toxi.ch)

Giftinformationszentrum-Nord (Centre d'information toxicologique), Robert-Koch-Str. 42, D - 37075 Göttingen, Allemagne

Tel.: +49 (0) 5 51 1 92 40

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification				
Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.16	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	1	Met. Corr. 1	H290
3.2	Corrosion/irritation de la peau	1B	Skin Corr. 1B	H314
3.3	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	1	Eye Dam. 1	H318

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

#### Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Pictogramme(s) de danger: GHS05



Mention(s) d'avertissement:

danger

#### Mentions de danger:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

#### Conseils de prudence:

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :

28/11/2023

Révision :

Version 1.2, 28.11.2023\_CH

Page :

3 / 19

Nom du produit :

**Nettoyant sanitaire ECO**

Code du produit :

3521 (1 l)

**P101** En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**P102** Tenir hors de portée des enfants.

**P280** Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**P301+P330+P331** EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

**P303+P361+P353** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

## Composants dangereux pour l'étiquetage

Acide Méthanesulfonique

## 2.3 Autres dangers

Valeur de pH extrême.

**Détermination des propriétés PBT, vPvB, nanoform, ED:** Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont soit classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB), soit présents sous forme nanométrique, soit classés comme perturbateurs endocriniens (ED).



## RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

### 3.2 Mélanges

Description du mélange: Solution aqueuse.

Composants dangereux			
Nom de la substance	%H	Identificateur	Classification selon SGH, Pictogrammes
Acide Citrique Monohydrate	5 - 10	CAS 5949-29-1 EINECS 201-069-1 Reg.-Nr. 02-2119773813-30	Eye Irrit. 2, H319 
Alkylpolyglycoside, C8-10	5 - 10	CAS 68515-73-1 EG 500-220-1 Reg.-Nr. 01-2119488530-36	Eye Dam. 1, H318 

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :

28/11/2023

Révision :

Version 1.2, 28.11.2023\_CH

Page :



4 / 19

Nom du produit :

**Nettoyant sanitaire ECO**

Code du produit :

3521 (1 l)

Acide Méthanesulfonique	5 - 10	CAS 75-75-2 EINECS 200-898-6 Index 607-145-00-4 Reg.-Nr. 01-2119491166-34	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335  
----------------------------	--------	--	---

Nom de la substance	ETA	Voie d'exposition
acide méthanesulfonique	649 mg/kg 1.100 mg/kg	Oral Cutané

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Notes générales

Le produit contient des acides combinés à des agents tensioactifs. Le produit a un effet corrosif sur la peau. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

#### Après inhalation :

Fournir de l'air frais.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

#### Après contact cutané :

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Appeler immédiatement un médecin. Cause des plaies dures à guérir.

#### Après contact oculaire:

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### Après ingestion :

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

Laisser boire de l'eau en petites gorgées (effet de dilution).

Consulter un médecin.

#### Notes à l'intention du médecin

Aucune

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ces informations ne sont pas disponibles.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



**Date d'impression :**

28/11/2023

**Révision :**

Version 1.2, 28.11.2023\_CH

**Page :**

5 / 19

**Nom du produit :**

**Nettoyant sanitaire ECO**

**Code du produit :**

3521 (1 l)

---

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

---

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés**

Mousse (résistante à l'alcool), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), agent d'extinction sec, brouillard de pulvérisation (eau).

**Moyens d'extinction inappropriés**

jet d'eau à pleine puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.  
Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Non combustible.  
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.  
Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.  
Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.  
Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.  
Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

**Équipements de protection particuliers des pompiers**

utiliser un appareil respiratoire approprié

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

**Pour les non-secouristes**

Mettre les personnes à l'abri.

Aérer la zone touchée.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

**Pour les secouristes**

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



**Date d'impression :**

28/11/2023

**Révision :**

Version 1.2, 28.11.2023\_CH

**Page :**

6 / 19

**Nom du produit :**

**Nettoyant sanitaire ECO**

**Code du produit :**

3521 (1 l)

---

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.  
Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Recueillir le produit répandu.

Matière absorbante (par exemple sable, terre à diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois, etc.).

### Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

Aérer la zone touchée.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

---

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

### Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.

### Indications/informations spécifiques

Aucune.

### Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec des lessives alcalines.

### Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Lavez les mains après chaque utilisation.

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Environnements corrosifs

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :

28/11/2023

Révision :

Version 1.2, 28.11.2023\_CH

Page :

7 / 19

Nom du produit :

Nettoyant sanitaire ECO

Code du produit :

3521 (1 l)

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

## Risques d'inflammabilité

Aucune.

## Substances ou mélanges incompatibles

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

## Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

chaleur, gel

## Considération des autres conseils

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

## Exigences en matière de ventilation

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

## Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

## Classe de stockage (LGK) TRGS510:

LGK 8 B (matériaux corrosifs non combustibles (sauf uniquement corrosifs pour les métaux))

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

# RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'argent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m <sup>3</sup> ]	VLCT [ppm]	VLCZ [mg/m <sup>3</sup> ]	Mention	Source
CH	acide citrique	77-92-9	MAK	-	2	-	4	i	SUVA

### Mention

I fraction inhalable

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	DNEL	420 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique – effets systémiques
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	DNEL	595.000 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique – effets systémiques



# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :

28/11/2023

Révision :

Version 1.2, 28.11.2023\_CH

Page :

8 / 19

Nom du produit :

**Nettoyant sanitaire ECO**

Code du produit :

3521 (1 l)

acide méthanesulfonique	75-75-2	DNEL	6,76 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique – effets systémiques
acide méthanesulfonique	75-75-2	DNEL	0,7 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique – effets locaux
acide méthanesulfonique	75-75-2	DNEL	19,44 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique – effets systémiques

## PNEC pertinents des composants du mélange

PNEC pertinents des composants du mélange	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	0,44 mg/l	Eau douce
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	0,044 mg/l	Eau de mer
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	1.000 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	34,6 mg/kg	sédiments d'eau douce
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	3,46 mg/kg	sédiments marins
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	33,1 mg/kg	sol
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	PNEC	0,176 mg/l	Eau douce
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	PNEC	0,018 mg/l	Eau de mer
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	PNEC	560 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	PNEC	1,516 mg/kg	sédiments d'eau douce
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	PNEC	0,152 mg/kg	sédiments marins
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	PNEC	0,654 mg/kg	sol
acide méthanesulfonique	75-75-2	PNEC	0,012 mg/l	Eau douce
acide méthanesulfonique	75-75-2	PNEC	0,001 mg/l	Eau de mer
acide méthanesulfonique	75-75-2	PNEC	100 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
acide méthanesulfonique	75-75-2	PNEC	0,044 mg/kg	sédiments d'eau douce
acide méthanesulfonique	75-75-2	PNEC	0,004 mg/kg	sédiments marins
acide méthanesulfonique	75-75-2	PNEC	0,002 mg/kg	sol
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside: PNEC Secondary Poisoning 111,11 mg/kg food				

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés**  
**Mesures de protection individuelle**  
**(équipement de protection individuelle)**  
**Protection des yeux/du visage**

Ventilation générale.

**Protection des mains :**

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Porter des gants appropriés.

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est



# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :

28/11/2023

Révision :

Version 1.2, 28.11.2023\_CH

Page :

9 / 19

Nom du produit :

**Nettoyant sanitaire ECO**

Code du produit :

3521 (1 l)

**Gants de protection**  
**Protection respiratoire**

approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Matériel: aucune information disponible Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect (apparence)**

**État physique:**

liquide

**Couleur :**

rouge

**Odeur :**

parfumé

**Données de base relatives à la sécurité**

**(Valeur de) pH :**

0,5 à 20°C (konz.); 2,4 à 20°C (10g / 1l eau)

**Point de fusion/point de congélation :**

non déterminé

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

non déterminé

**Inflammabilité**

non combustible

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

non déterminé

**Point d'éclair**

non déterminé

**Température d'auto-inflammabilité**

non déterminé

**Température de décomposition**

non déterminé

**Viscosité cinématique**

non déterminé

**Viscosité dynamique**

non déterminé

**Solubilité(s)**

**Solubilité dans l'eau**

en toute proportion miscible

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

non déterminé

**Pression de vapeur**

non déterminé

**Densité et/ou densité relative**

**Densité**

1,029 g/cm<sup>3</sup> à 20 °C

**Densité de vapeur relative**

des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

**Caractéristiques des particules**

non pertinent (liquide)

### 9.2 Autres informations

**Informations concernant les classes de danger physique**

Propriétés explosives: aucune.

Propriétés oxydantes : aucune

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :

28/11/2023

Révision :

Version 1.2, 28.11.2023\_CH

Page :

10 / 19

Nom du produit :

**Nettoyant sanitaire ECO**

Code du produit :

3521 (1 l)

## Autres caractéristiques de sécurité

Il n'y a aucune information additionnelle

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

### 10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dangereux/réactions dangereuses avec:  
Bases.

### 10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

### 10.5 Matières incompatibles

bases, comburants, métaux  
Rejet de matières inflammables avec:  
métaux légers (en vertu du dégagement d'hydrogène dans un milieu acide/ alcalin)

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Procédure de classification

Sauf indication contraire la classification est fondée sur: Composants du mélange (formule d'additivité).

#### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

#### Toxicité aiguë

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

#### Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source
acide citrique monohydrate	5949-29-1	oral	LD50	>3.000 mg/kg	rat	-	GESTIS
acide citrique monohydrate	5949-29-1	cutané	LD0	>2.000 mg/kg	rat	OECD402	ECHA
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	oral	LD0	>2.000 mg/kg	rat	OECD423	ECHA
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	cutané	LD0	>2.000 mg/kg	lapin	OECD402	ECHA
acide méthanesulfonique	75-75-2	cutané	LD50	>1.000 mg/kg	lapin	OECD402	ECHA
acide méthanesulfonique	75-75-2	oral	LD50	649 mg/kg	rat	OECD401	ECHA

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :  
28/11/2023

Révision :  
Version 1.2, 28.11.2023\_CH

Page :  
11 / 19

Nom du produit :

**Nettoyant sanitaire ECO**

Code du produit :

3521 (1 l)

acide méthanesulfonique	75-75-2	inhalation: vapeur	LC0	>1,88 mg/m <sup>3</sup> /1 h	souris	-	ECHA
-------------------------	---------	-----------------------	-----	------------------------------------	--------	---	------

**Corrosion/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures.

**Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux**

Provoque de graves lésions des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
**Sensibilisation cutanée**

Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Sensibilisation respiratoire**

Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Mutagénicité sur cellules germinales;**

Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Cancérogénicité;**

Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Toxicité pour la reproduction;**

Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée;**

Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Danger par aspiration:**

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est énuméré.

**Fiche de Données de Sécurité**  
selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :

28/11/2023

Révision :

Version 1.2, 28.11.2023\_CH

Page :

12 / 19

Nom du produit :

**Nettoyant sanitaire ECO**

Code du produit :

3521 (1 l)

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique (aiguë)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

#### Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Durée d'exposition	Valeur	Espèce	Méthode	Source
acide citrique monohydrate	5949-29-1	LC50	48 h	440 mg/l	ide mélanote (Leuciscus idus)	OECD203	ECHA
acide citrique monohydrate	5949-29-1	LC50	24 h	1.535 mg/l	daphnia magna	-	ECHA
Alkylpolyglycoside, C8-10	68515-73-1	LC50	96 h	100,8 mg/l	poisson zèbre (Danio rerio)	DIN EN ISO 7346/1-3	ECHA
Alkylpolyglycoside, C8-10	68515-73-1	EC50	48 h	>100 mg/l	daphnia magna	OECD202	ECHA
Alkylpolyglycoside, C8-10	68515-73-1	ErC50	72 h	27,22 mg/l	algue (Desmodesmus subspicatus)	DIN 38412 T.9	ECHA
acide méthanesulfonique	75-75-2	LC50	96 h	73 mg/l	truite arc-enciel (Oncorhynchus mykiss)	OECD203	ECHA
acide méthanesulfonique	75-75-2	EC50	48 h	70 mg/l	daphnia magna	OECD202	ECHA
acide méthanesulfonique	75-75-2	ErC50	72 h	24 mg/l	algue (Pseudokrichneriella subcapitata)	OECD201-	ECHA
acide méthanesulfonique	75-75-2	EbC50	96 h	19 mg/l	algue (Pseudokrichneriella subcapitata)	OECD201	

#### Toxicité aquatique (chronique)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

#### Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Durée d'exposition	Valeur	Espèce	Méthode	Source
Alkylpolyglycoside, C8-10	68515-73-1	EC50	6 h	>560 mg/l	Activated sludge (Pseudomonas putida)	-	ECHA
Alkylpolyglycoside, C8-10	68515-73-1	LC50	28 d	3,2 mg/l	poisson zèbre (Danio rerio)	-	ECHA
Alkylpolyglycoside, C8-10	68515-73-1	NOEC	28 d	1,8 mg/l	poisson zèbre (Danio rerio)	-	ECHA
Alkylpolyglycoside, C8-10	68515-73-1	NOEC	21 d	2 mg/l	daphnia magna	-	ECHA
Alkylpolyglycoside, C8-10	68515-73-1	LOEC	21 d	2 mg/l	daphnia magna	-	ECHA
Alkylpolyglycoside, C8-10	68515-73-1	croissance (CEbx) 10%	21 d	1,76 mg/l	daphnia magna	-	ECHA
Alkylpolyglycoside, C8-10	68515-73-1	croissance	72 h	6,25 mg/l	algue (Desmodesmus	OECD201	ECHA

**Fiche de Données de Sécurité**  
selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



**Date d'impression :**

28/11/2023

**Révision :**

Version 1.2, 28.11.2023\_CH

**Page :**

13 / 19

**Nom du produit :**

**Nettoyant sanitaire ECO**

**Code du produit :**

3521 (1 l)

		(CEbx) 10%			subspicatus)		
Alkylpolyglycoside, C8-10	68515- 73-1	croissance (CEbx) 10%	6 h	>560 mg/l	Activated sludge (Pseudomonas putida)	-	ECHA
acide méthanesulfonique	75-75- 2	NOEC	96 h	5,8 mg/l	algue (Pseudokrichneriella subcapitata)	OECD201	ECHA

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
acide citrique monohydrate	5949-29-1	biotique/abiotique	97%	28 d	OECD301 B	ECHA
acide citrique monohydrate	5949-29-1	disparition du COD	100%	19 d	OECD301 E	ECHA
acide citrique monohydrate	5949-29-1	disparition du COD	85%	14 d	OECD302 B	ECHA
Alkylpolyglycoside, C8-10	68515- 73-1	disparition du COD	100%	28 d	OECD301 E	ECHA
acide méthanesulfonique	75-75-2	disparition du COD	90-100%	28 d	OECD301 A	ECHA

### Biodégradation

Les substances pertinentes du mélange sont facilement biodégradables.

### Persistance

Il n'existe pas de données disponibles

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

### Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW
acide citrique monohydrate	5949-29-1	-	-0,2 – -1,8 -1,57
Alkylpolyglycoside, C8-10	68515-73-1	-	1,72 (valeur de pH: 6,5, 40°C)
acide méthanesulfonique	75-75-2	-	-2,38

## 12.4 Mobilité dans le sol

Il n'existe pas de données disponibles.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :

28/11/2023

Révision :

Version 1.2, 28.11.2023\_CH

Page :

14 / 19

Nom du produit :

**Nettoyant sanitaire ECO**

Code du produit :

3521 (1 l)

Aucun des composants n'est énuméré.

## 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

### Remarques

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 1

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

### Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN

UN3265

IMDG Code

UN3265

OACI-IT

UN3265

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

ADR/RID/ADN

LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

IMDG Code

CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.

OACI-IT

Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s.

Nom technique (composants dangereux)

methanesulfonic acid

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN

8

IMDG Code

8

OACI-IT

8

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN

III

IMDG Code

III

OACI-IT

III

### 14.5 Dangers pour l'environnement

-

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



**Date d'impression :** 28/11/2023  
**Révision :** Version 1.2, 28.11.2023\_CH  
**Nom du produit :** **Nettoyant sanitaire ECO**  
**Code du produit :** 3521 (1 l)

**Page :**  
15 / 19

---

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur -

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI -

## 14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

### Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) Informations supplémentaires

Mentions à porter dans le document de bord	UN3265, LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., (contient: methanesulfonic acid), 8, III, (E)
Code de classification	C3
Étiquette(s) de danger	8
Dispositions spéciales (DS)	274
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L
Catégorie de transport (CT)	3
Code de restriction en tunnels (CRT)	E
Numéro d'identification du danger	80

### Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Informations supplémentaires

Polluant marin	-
Étiquette(s) de danger	8
Dispositions spéciales (DS)	223, 274
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L
EmS	F-A, S-B
Catégorie de rangement (stowage category)	A
Groupe de séparation	1 - Acides.

### Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger	8
Dispositions spéciales (DS)	A3
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	1 L

---

## RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

**Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)**

**Restrictions selon REACH, Annexe XVII**



# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :  
28/11/2023

Révision :  
Version 1.2, 28.11.2023\_CH

Page :  
16 / 19

Nom du produit :

**Nettoyant sanitaire ECO**

Code du produit :

3521 (1 l)

Nom	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction
Nettoyant sanitaire ECO	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE	-	R3

## Légende

R3 1. Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,

- dans des farces et attrapes,

- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.

3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.

4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).

5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions de l'Union relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:

a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";

b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";

c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.

## Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

## Directive Seveso

Pas attribué.

## Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

Aucun des composants n'est énuméré.

## Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents

Étiquetage du contenu: 5 à 15% agents de surface non ioniques, parfums.

## Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Aucun des composants n'est énuméré.

## Règlement relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

Aucun des composants n'est énuméré.

## Règlement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Aucun des composants n'est énuméré.

## Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :

28/11/2023

Révision :

Version 1.2, 28.11.2023\_CH

Page :

17 / 19

Nom du produit :

**Nettoyant sanitaire ECO**

Code du produit :

3521 (1 l)

Aucun des composants n'est énuméré.

## Réglementations nationales (Suisse)

### Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)

Le produit est exonéré de la taxe.

Produit dont la teneur en COV ne dépasse pas 3 % (% masse).

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indication des modifications:

Dernier numéro de version /dernier date de révision : Version 1.1 (CH-F) / 18.11.2021

### 16.2 Abréviations et acronymes:

Abr.	Description des abréviations utilisées
<b>Acute Tox.</b>	Toxicité aiguë
<b>ADN</b>	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation Intérieures
<b>ADR</b>	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
<b>ADR/RID/ADN</b>	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
<b>CAS</b>	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
<b>CLP</b>	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
<b>DGR</b>	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses – voir IATA/DGR)
<b>DNEL</b>	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
<b>EbC50</b>	CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
<b>EC50</b>	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
<b>EINECS</b>	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
<b>ELINCS</b>	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)

**Fiche de Données de Sécurité**  
selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



**Date d'impression :**

28/11/2023

**Révision :**

Version 1.2, 28.11.2023\_CH

**Page :**

18 / 19

**Nom du produit :**

**Nettoyant sanitaire ECO**

**Code du produit :**

3521 (1 l)

<b>EmS</b>	Emergency Schedule (plan d'urgence)
<b>ErC50</b>	CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
<b>ETA</b>	Estimation de la Toxicité Aiguë
<b>Eye Dam.</b>	Causant des lésions oculaires graves
<b>Eye Irrit.</b>	Irritant oculaire
<b>FBC</b>	Facteur de bioconcentration
<b>IATA</b>	Association Internationale du Transport Aérien
<b>IATA/DGR</b>	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
<b>IMDG</b>	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
<b>IMDG-Code</b>	International Maritime Dangerous Goods Code
<b>LC50</b>	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
<b>LD50</b>	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
<b>LOEC</b>	Lowest Observed Effect Concentration (concentration efficace la plus faible observée)
<b>Log KOW</b>	n-Octanol/eau
<b>Met. Corr.</b>	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux
<b>NLP</b>	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
<b>No CE</b>	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
<b>NOEC</b>	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
<b>No index</b>	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
<b>OACI</b>	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
<b>OACI-IT</b>	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
<b>PBT</b>	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
<b>PNEC</b>	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
<b>ppm</b>	Parties par million
<b>REACH</b>	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
<b>RID</b>	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
<b>SGH</b>	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
<b>Skin Corr.</b>	Corrosif pour la peau
<b>Skin Irrit.</b>	Irritant pour la peau
<b>STOT SE</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
<b>SUVA</b>	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :

28/11/2023

Révision :

Version 1.2, 28.11.2023\_CH

Page :

19 / 19

Nom du produit :

**Nettoyant sanitaire ECO**

Code du produit :

3521 (1 l)

<b>SVHC</b>	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
<b>TRGS</b>	Technische Regeln für Gefahrstoffe (règles techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne)
<b>VLCT</b>	Valeur limite court terme
<b>VME</b>	Valeur limite de moyenne d'exposition
<b>vPvB</b>	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

## 16.3 Principales références bibliographiques et sources de données:

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH).

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

## 16.4 Procédure de classification:

Propriétés physiques et chimiques.

Dangers pour la santé.

Dangers pour l'environnement.

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

## 16.5 Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

## 16.6 Informations complémentaires

Les indications mentionnées ci-dessus sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie quant aux propriétés du produit dans le sens d'une spécification technique. Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel